



Arrêté n° A154_2025

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à enquête publique de la première révision de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-4 à 8, R.163-3 à 6, R.104-19 à 25 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-18 et R123-1 à R123-24 ;

Vu la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand approuvée le 25 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2024 portant prescription de la première révision de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°DEL2025_082 en date du 26 juin 2025 soumettant à évaluation environnementale le projet de révision n°1 de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°DEL2025_115 en date du 25 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation relative au projet de révision de la carte communale de l'Etang-Bertrand ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la notification du projet de révision de la carte communale à la chambre d'Agriculture de la Manche, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie et leurs avis ;

Vu la décision n°E25000051/14 en date du 3 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Didier LECLERC, courtier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine DE LA GARANDERIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté n°A153_2025 du 02 octobre 2025 prescrivant la mise à enquête publique de la première révision de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand ;

Considérant la nécessité de soumettre le projet de révision de la carte communale de l'Etang-Bertrand à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la nécessité de modifier la période de mise à enquête publique afin d'assurer les mesures de publicité ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de révision de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand. Celle-ci a pour objectif de faire évoluer les zones constructibles et inconstructibles afin de permettre l'accueil de la station de conversion du parc éolien en mer de la zone Centre Manche. Cela entraînera l'évolution du document graphique et du rapport de présentation, comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le plan de la servitude I4.

Article 2 : L'enquête publique porte sur le projet de révision n°1 de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand, se déroulera du mardi 28 octobre 2025 (ouverture de l'enquête à 15h00) au vendredi 28 novembre 2025 inclus (clôture de l'enquête à 17h00), soit pendant 32 jours consécutifs ;

Article 3 : Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, en date du 3 juillet 2025, Monsieur Didier LECLERC, courtier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine DE LA GARANDERIE, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Article 4 : Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une note de présentation comprenant :
 - Une notice de présentation du projet de révision ;
 - Les actes administratifs liés à la procédure ;
 - L'identification de la personne publique responsable du projet ;
 - La mention des textes qui régissent la procédure de révision ;
 - Les textes relatifs à la procédure d'enquête publique ;
 - La façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
 - La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- Les pièces techniques comprenant :
 - L'évaluation environnementale du projet et son résumé non technique ;
 - Les pièces de la carte communale révisées, soit : le document graphique et le rapport de présentation comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le plan de la servitude I4.

- o Les avis de la chambre d'Agriculture de la Manche, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la mission régionale d'autorité environnementale ainsi que la réponse de l'Agglomération.

Il est consultable pendant la durée de l'enquête aux deux lieux d'enquête ainsi que sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6586> et celui de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/> ;

Article 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet :

- o Au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin Hôtel Atlantique, boulevard Felix Amiot, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- o À la Mairie de l'Etang-Bertrand, La Rue, 50260 L'ETANG-BERTRAND. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - Le mardi de 15h00 à 17h00
 - Le vendredi de 15h00 à 17h00

Ou sur un registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6586> pendant toute la durée de l'enquête. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6586@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6586> et donc visibles par tous ;

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au siège de l'enquête publique aux jours et horaires d'ouverture précités ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Des informations relatives au projet de révision de la carte communale peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109 avenue des Prairies, Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, 02.33.88.15.92, urbanisme@lecotentin.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra et se tiendra à disposition du public :

- o À la Mairie de l'Etang-Bertrand, le :
 - Mardi 28 octobre 2025 de 15h00 à 17h00 ;
 - Vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00

Article 7 : Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Les observations peuvent également être envoyées par mail à l'adresse enquete-publique-6586@registre-dematerialise.fr

Article 8 : Les observations du public sont consultables soit sur les registres papier, soit sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande ;

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, soit le vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ;

Article 10 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec son rapport et ses conclusions motivées, et selon les dispositions de l'article L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à Monsieur le Préfet de la Manche, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen et à la Mairie de l'Etang-Bertrand ;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- Tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de la Manche, en mairie de l'Etang-Bertrand et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6586> pendant un an.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Article 12 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage dans la commune et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site <https://www.lecotentin.fr/>

Article 13 : Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision n°1 de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Article 14 : Le préfet, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 15 : Le présent arrêté sera transmis à :

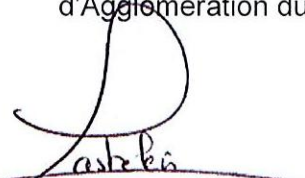
- Monsieur le Maire de la commune de l'Etang-Bertrand ;
- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Monsieur le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Cherbourg ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Article 16 : La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 17 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A153_2025.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **- 6 OCT. 2025**

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTELEIN